

# COMMUNE DE LA BRUFFIERE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 JUN 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 26 Présents : 17 Votants : 22 Représentés : 5

Le 6 juin 2018 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUDAUD André, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BREGEON Jean-Michel, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, BAUCHET Jean-Pierre, MAINDRON Angéline, BRAUD Robert, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, SUAUDEAU Marie-Josèphe, BROCHARD Francky, MECHINEAU Marina, LACIRE Yoann, RICHARD Christophe, DURANDET François.

Absents représentés : AVRIL Céline représentée par MAINDRON Angéline, LOIZEAU Christian représenté par BONNIN Gilles, LORRION Christelle représentée par LOIZEAU Christophe, LOSSOUARN Aurélie représentée par DURANDET François, MERLET Aurélien représenté par RICHARD Christophe.

Absents : LEBOEUF Marie-Gabrielle, BELOUARD Marie-Bernadette, GUILLET Gaëlle, RETAILLEAU Miguel.

Secrétaire de séance : BONNIN Gilles.

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

<u>Dossier n°879</u>	M. et Mme MOREAU Paul Habitation - 19, rue du Stade	Section AC n°511
<u>Dossier n°880</u>	Mr PINEAU et Mme RAIMBAULT Habitation - 24, rue Joël Martel	Section ZL n°94
<u>Dossier n°881</u>	Mr et Mme RINEAU Stéphane Habitation - 7, rue des Primevères	Section AE n°31
<u>Dossier n°882</u>	Mr BOSSIS et Mme GAUTHIER Habitation - 43, rue Léon Pervinquière	Section ZL n°286
<u>Dossier n°883</u>	SCI LES AMBITIEUX Appartement - 19 ter, rue des Trois Provinces	Section AC n°556p
<u>Dossier n°884</u>	SCI LES AMBITIEUX Parking privé - Rue des Trois Provinces	Section ZL n°343p et 581p
<u>Dossier n°885</u>	Consorts LEROLE Habitation - 2, rue du Cardinal Richard	Section AD n°172-173-174-175 176-177p et 887p
<u>Dossier n°886</u>	Consorts BARBEAU Terrain - 2, impasse Raoul Breteau	Section YI n°191 et 125 en indivis
<u>Dossier n°887</u>	Mr et Mme LEGRAND Stéphane Habitation - 10, rue des Ecoliers	Section YC n°151
<u>Dossier n°888</u>	Mr et Mme MOUILLE Maurice Terrain - 16, rue de la Croix de l'Épinay	Section AC n°429 et 430

### **CESSION D'IMMEUBLE**

Considérant la proposition de Mesdames Justine BITEAU et Mathilde DROUET CHALAVON (SCI en cours de constitution) de procéder à l'acquisition d'un immeuble cadastré section AC n° 605, d'une superficie d'environ 128 m<sup>2</sup> sis 28 rue de Nantes à La Bruffière, actuellement libre ;

Vu l'avis du service des domaines, n°2018-85039v1202 en date du 28/04/2018.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DÉCIDE de céder à Mesdames Justine BITEAU et Mathilde DROUET CHALAVON (SCI en cours de constitution) l'immeuble cadastré section AC n° 605, d'une superficie d'environ 128 m<sup>2</sup> sis 28 rue de Nantes à La Bruffière, moyennant le prix de 58 000 € Hors Taxes et 4 901,40 € de TVA soit 62 901,40 €.

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acheteur.

DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maître ROUILLON, notaire à Cugand ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe « Pole Services » ;

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'établir au 1<sup>er</sup> juillet 2018 le tableau des effectifs comme suit :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS</b>				
<b>Postes</b>	<b>Nombre</b>	<b>Taux Emploi</b>	<b>Pourvu</b>	<b>Équivalent temps</b>
<b>Services Administratifs</b>				
Attaché principal (DGS)	1	1	1	1
Adjoint Administratif Prin. 1 <sup>ère</sup> Cl.	3	1	3	3
Animateur Prin. 1 <sup>ère</sup> Cl.	1	0,50	1	0,50
<b>Total S.A.</b>	<b>5</b>		<b>5</b>	<b>4,50</b>
<b>Services Techniques</b>				
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> Cl.	1	1	1	1
Agent de maîtrise	2	1	2	2
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> Cl.	2	1	1	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ième</sup> Cl.	1	1	1	1
Adjoint technique	3	1	2	2
Adjoint technique	1	0,65	1	0,65
Adjoint technique	1	0,50	1	0,50
<b>Total S.T.</b>	<b>11</b>		<b>9</b>	<b>8,15</b>
<b>Service Ecole &amp; Enfance</b>				
ATSEM principal 2 <sup>ième</sup> Cl.	2	0,70	2	1,40
Adjoint technique	1	0,70	1	0,70
Animateur Prin. 1 <sup>ère</sup> Cl.	1	0,50	1	0,50
<b>Total S.E.</b>	<b>4</b>		<b>4</b>	<b>2,60</b>
<b>Effectif Total</b>	<b>20</b>		<b>18</b>	<b>15,25</b>

Ce tableau annule et remplace le précédent.

### **BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2018**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2018, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **Budget Principal**, aux modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1311-01 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	3 565,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1311-01 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 455,00 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 565,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 455,00 €</b>
R-202-01 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 976,00 €
<b>TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 976,00 €</b>
D-2315-01 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	16 866,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 866,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 431,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 431,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>20 431,00 €</b>		<b>20 431,00 €</b>	

### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2018**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2018, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **Budget annexe Assainissement** aux modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-211 : Terrains	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

### **BUDGET ANNEXE BR 3 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2018**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2018, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **Budget annexe Bâtiment Relais 3**, aux modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6761 : Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.	3 139,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	16 745,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>19 884,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6688 : Autres	0,00 €	9 267,21 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 267,21 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	10 617,07 €	0,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 617,07 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 884,28 €</b>	<b>9 267,21 €</b>	<b>10 617,07 €</b>	<b>- €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-192 : Plus ou moins value sur cession d'immobilisation	0,00 €	0,00 €	3 139,28 €	0,00 €
R-281318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	16 745,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 884,28 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313 : Constructions	19 884,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>19 884,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>19 884,28 €</b>	<b>- €</b>	<b>19 884,28 €</b>	<b>- €</b>
<b>Total Général</b>	<b>-30 501,35 €</b>		<b>-30 501,35 €</b>	

## **BUDGET ANNEXE BR2 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2018**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2018, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **Budget annexe Bâtiment Relais 2**, aux modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6761 : Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.	296 066,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	26 904,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>322 970,62 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6688 : Autres	0,00 €	183 101,16 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>183 101,16 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	139 869,46 €	0,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>139 869,46 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>322 970,62 €</b>	<b>183 101,16 €</b>	<b>139 869,46 €</b>	<b>- €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-192 : Plus ou moins value sur cession d'immobilisation	0,00 €	0,00 €	296 066,06 €	0,00 €
R-281318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	26 904,56 €	0,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>322 970,62 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313 : Constructions	322 970,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>322 970,62 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>322 970,62 €</b>	<b>- €</b>	<b>322 970,62 €</b>	<b>- €</b>
<b>Total Général</b>	<b>-462 840,08 €</b>		<b>-462 840,08 €</b>	

## **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES AYANT POUR OBJET LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION D'UN SITE INTERNET MUTUALISÉ**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'un nouveau site Internet (« mutualisé » entre Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière et ses communes membres) sera créé avant le 1<sup>er</sup> mars 2019.

Le cahier des charges du site Internet sera composé de deux parties ; le design et la charte graphique d'une part, les aspects fonctionnels et techniques d'autre part.

Une seule organisation pour les 11 sites sera visible par les internautes (mutualisation du développement, de la maintenance et de l'hébergement). Chaque commune conservera toutefois son identité visuelle.

Considérant la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies d'échelles grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure), Terres de Montaigu – Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, La Bernardière, La Boissière de Montaigu, La Bruffière, Cugand, L'Herbergement, Montaigu, Montréverd, Rocheservière, Saint Philbert de Bouaine et Treize-Septiers ont donc décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de services ayant pour objet la conception et la réalisation d'un site Internet mutualisé.

L'intégration de l'identité visuelle dans le site mutualisé (création de l'habillage et intégration) sera prise en charge par chaque commune.

Les dépenses mutualisées, à savoir le développement du site mutualisé (pour Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière et les communes), la maintenance et l'hébergement seront prises en charge par la Communauté de communes.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu - Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est désignée en tant que coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation retenue par les membres du groupement est la procédure adaptée. Par conséquent, la mise en place ou détermination d'une commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement n'apparaît pas nécessaire.

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de services ayant pour objet la conception et la réalisation d'un site Internet mutualisé ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire aux budgets 2018 et suivants les sommes nécessaires à l'engagement des prestations réalisées pour le compte de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière.

Le Conseil,

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 relatif aux groupements de commande,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le dossier administratif présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de services ayant pour objet la conception et la réalisation d'un site Internet mutualisé ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire aux budgets 2018 et suivants les sommes nécessaires à l'engagement des prestations réalisées pour le compte de la commune.

Le 6 juin 2018 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUDAUD André, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BREGEON Jean-Michel, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, AVRIL Céline, BAUCHET Jean-Pierre, MAINDRON Angéline, BRAUD Robert, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, SUAUDEAU Marie-Josèphe, BROCHARD Francky, MECHINEAU Marina, LACIRE Yoann, RICHARD Christophe, DURANDET François.

Absents représentés : LOIZEAU Christian représenté par BONNIN Gilles, LORRION Christelle représentée par LOIZEAU Christophe, LOSSOUARN Aurélie représentée par DURANDET François, MERLET Aurélien représenté par RICHARD Christophe.

Absents : LEMBOEUF Marie-Gabrielle, BELOUARD Marie-Bernadette, GUILLET Gaëlle, RETAILLEAU Miguel.

Secrétaire de séance : BONNIN Gilles.

## **QUARTIER D'HABITATION "LES POTIERS"**

### **MARCHÉS DE MAITRISE D'ŒUVRE (LOT 1) ET D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES (LOT 2)**

Monsieur le Maire rappelle que pour compléter son offre de terrains à bâtir à vocation d'habitations, la commune de La Bruffière a décidé d'engager une opération d'aménagement à vocation d'habitat, nommée "Quartier d'habitation Les Potiers"; et de lancer une consultation de marché de maîtrise d'œuvre (Lot 1) et d'études environnementales (Lot 2) pour l'étude et la réalisation de ce projet d'aménagement.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 7 février 2018 dans le Journal Ouest-France ainsi que sur le profil acheteur : marches-securises.fr, le 5 février 2018, avec une date limite de remise des candidatures fixée au 26 février 2018 à 12h00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Suite à l'ouverture des plis, le pouvoir adjudicateur a sélectionné, trois candidats pour chaque lot, admis à remettre une offre et pour le Lot 1 à une audition. Il s'agit des groupements suivants :

#### **Lot 1 : Maîtrise d'œuvre**

- Le groupement représenté par l'agence CITTE CLAES (+ ARTELIA)
- Le groupement représenté par l'agence BLOND (+ ZEPHYR ; A2I INFRA)
- Le groupement représenté par l'agence ECCE TERRA (+ A3GI ; DG2A)

#### **Lot 2 : Bureau d'études environnementales**

- Le cabinet ATLAM
- Le cabinet INDDIGO
- Le cabinet QUARTA

A la suite des auditions, une négociation a été engagée, uniquement pour les candidats du lot 1, le 6 avril 2018, avec une date limite de remise des nouvelles offres le 16 avril 2018 à 12h00.

Suite à l'analyse des offres, aux auditions, et à la négociation il est proposé d'attribuer :

#### **Lot 1 : Maîtrise d'œuvre**

- le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par **l'Agence CITTE CLAES (+ ARTELIA)**, offre jugée économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation.

Le classement proposé est le suivant :

- 1<sup>er</sup> : Le groupement représenté par l'agence CITTE CLAES (+ ARTELIA)
- 2<sup>ème</sup> : Le groupement représenté par l'agence ECCE TERRA (+ A3GI ; DG2A)
- 3<sup>ème</sup> : Le groupement représenté par l'agence BLOND (+ ZEPHYR ; A2I INFRA)

#### **Lot 2 : Bureau d'études environnementales**

- Le marché d'études environnementales au **Cabinet ATLAM**, offre jugée économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation.

Le classement proposé est le suivant :

- 1<sup>er</sup> : Le cabinet ATLAM
- 2<sup>ème</sup> : Le cabinet QUARTA
- 3<sup>ème</sup> : Le cabinet INDDIGO

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ**, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

- Classe les offres comme suit :

**Lot 1 : Maîtrise d'œuvre**

- . 1<sup>er</sup> : Le groupement représenté par l'agence CITTE CLAES (+ ARTELIA)
- . 2<sup>ème</sup> : Le groupement représenté par l'agence ECCE TERRA (+ A3GI ; DG2A)
- . 3<sup>ème</sup> : Le groupement représenté par l'agence BLOND (+ ZEPHYR ; A2I INFRA)

**Lot 2 : Bureau d'études environnementales**

- . 1<sup>er</sup> : Le cabinet ATLAM
- . 2<sup>ème</sup> : Le cabinet QUARTA
- . 3<sup>ème</sup> : Le cabinet INDDIGO

- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre (Lot 1) au groupement représenté par l'Agence CITTE CLAES (+ ARTELIA) pour un montant provisoire de rémunération de 120 200,00 € HT, se détaillant comme suit :

**Tranche ferme :**

- . Etudes préliminaires, diagnostic, esquisses d'aménagement, pour un montant forfaitaire de 12 730,00 € HT
- . Mission de maîtrise d'œuvre pour un taux de rémunération de 7,2 % du montant des travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche d'aménagement, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, s'élevant à un montant prévisionnel de 550 000,00 € HT ; soit un forfait provisoire de rémunération de 39 800,00 € HT pour les missions suivantes : AVP – PRO – ACT – EXE – OPC – DET – AOR.
- . Dossier de Permis d'Aménager de la 1<sup>ère</sup> tranche d'aménagement pour un montant forfaitaire de 4 200,00 € HT

**Tranche optionnelle 1 :**

- . Visa architecte sur permis de construire de la 1<sup>ère</sup> tranche d'aménagement pour un forfait provisoire de rémunération de 14 300,00 € HT.

**Tranche optionnelle 2 :**

- . Mission de maîtrise d'œuvre pour un taux de rémunération de 7,0 % du montant des travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche d'aménagement, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, s'élevant à un montant prévisionnel de 470 000,00 € HT ; soit un forfait provisoire de rémunération de 32 750,00 € HT pour les missions suivantes : AVP – PRO – ACT – EXE – OPC – DET – AOR.
- . Dossier de Permis d'Aménager de la 2<sup>ème</sup> tranche d'aménagement pour un montant forfaitaire de 4200,00 € HT

**Tranche optionnelle 3 :**

- . Visa architecte sur permis de construire de la 1<sup>ère</sup> tranche d'aménagement pour un forfait provisoire de rémunération de 12 220,00 € HT.

- Attribue le marché d'études environnementales (Lot 2) au Cabinet ATLAM pour un montant forfaitaire de rémunération de 9 910,00 € HT, se détaillant comme suit :

**Tranche ferme :**

- . Elaboration du dossier d'examen au cas par cas et du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, et leurs suivis, pour un montant forfaitaire de 2 840,00 € HT

**Tranche optionnelle :**

- . Elaboration et suivi du dossier d'étude d'impact pour un montant forfaitaire de 7 070,00 € HT.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et le marché d'études environnementales relatifs à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,

**APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE**

**TRAVAUX DE VOIRIE ANNUELS 2018**

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif aux **TRAVAUX DE VOIRIE ANNUELS 2018** une procédure de mise en concurrence a été organisée.

Il présente les offres remises par les entreprises à l'issue de cette consultation ainsi que les pré-requis techniques définis en fonction des besoins.

Il présente l'analyse des propositions reçues et précise au Conseil que ce marché est passé avec bordereau de prix unitaires.

Le montant de l'application des quantités prévisionnelles au bordereau des prix unitaires fait ressortir les montants suivants qui ne sont pas contractuels et qui servent uniquement à permettre l'analyse et le classement des offres :

Lot	Entreprise	Montant HT
Voirie	GIRARDEAU TP	43 500,00 €
<b>Total du marché</b>		<b>43 500,00 €</b>

M. Le Maire propose l'attribution du lot comme suit :

Lot	Entreprise
Voirie	GIRARDEAU TP

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23/7/2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25/3/2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Attribue le marché relatif aux **TRAVAUX DE VOIRIE ANNUELS 2018**, a l'entreprise **GIRARDEAU TP** pour un montant provisoire de rémunération de **43 500,00 € HT**.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Art. 3. - Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE**  
**CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE CO-VOITURAGE ET D'UN PARKING POIDS-LOURDS**

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif aux **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE CO-VOITURAGE ET D'UN PARKING POIDS-LOURDS** une procédure de mise en concurrence a été organisée.

Il présente les offres remises par les entreprises à l'issue de cette consultation ainsi que les pré-requis techniques définis en fonction des besoins.

Il présente l'analyse des propositions reçues et précise au Conseil que ce marché est passé avec bordereau de prix unitaires.

Le montant de l'application des quantités prévisionnelles au bordereau des prix unitaires fait ressortir les montants suivants qui ne sont pas contractuels et qui servent uniquement à permettre l'analyse et le classement des offres :

Lot	Entreprise	Montant HT
Voirie	Grpt GIRARDEAU/BLANLOEIL	224 753,93 €
<b>Total du marché</b>		<b>224 753,93 €</b>

M. Le Maire propose l'attribution du lot comme suit :

Lot	Entreprise
Voirie	Grpt GIRARDEAU/BLANLOEIL

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 ;



Vu le rapport d'analyse des offres,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. – Attribue le marché relatif aux **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE CO-VOITURAGE ET D'UN PARKING POIDS-LOURDS**, passé avec le groupement d'entreprises **GIRARDEAU/BLANLOEIL** pour un montant provisoire de rémunération de **224 753,93 € HT**.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Art. 3. - Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **CONVENTION SYDEV**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention présentée par le SYDEV dans le cadre de l'opération suivante :

<b>Objet</b>	<b>Coût total TTC</b>	<b>Participation communale</b>	<b>Taux</b>
<b>Eclairage Public :</b>			
<b>Aire de co-voiturage et parking PL</b>	50 083,00 €	29 215,00 €	70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Approuve** la réalisation de cette opération conformément à la proposition du SYDEV.

**Accepte** la convention établie par le SYDEV et la participation correspondante.

**Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE AMÉNAGEMENT DE LA PLACE VINCENT ANSQUER**

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif aux **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE VINCENT ANSQUER** une procédure de mise en concurrence a été organisée.

Il présente les offres remises par les entreprises à l'issue de cette consultation ainsi que les pré-requis techniques définis en fonction des besoins.

Il présente l'analyse des propositions reçues et précise au Conseil que ce marché est passé avec bordereau de prix unitaires.

Le montant de l'application des quantités prévisionnelles au bordereau des prix unitaires fait ressortir les montants suivants qui ne sont pas contractuels et qui servent uniquement à permettre l'analyse et le classement des offres :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
<b>N°1 Voirie et assainissement</b>	<b>Grpt GIRARDEAU/BLANLOEIL</b>	178 749,65 €
<b>Option PSE retenue</b>		14 185,00 €
<b>N°2 Signalisation verticale et horizontale</b>	<b>SIGNALISATION 85</b>	18 547,50 €
<b>Total du marché</b>		<b>211 482,15 €</b>

M. Le Maire propose l'attribution du lot comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>
<b>N°1 Voirie et assainissement</b>	<b>Grpt GIRARDEAU/BLANLOEIL</b>
<b>N°2 Signalisation verticale et horizontale</b>	<b>SIGNALISATION 85</b>

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Attribue le marché relatif aux **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE VINCENT ANSQUER**, comme suit :

Lot	Entreprise	Montant provisoire HT
N°1 Voirie et assainissement Option PSE retenue	Grpt GIRARDEAU/BLANLOEIL	178 749,65 €
		14 185,00 €
N°2 Signalisation verticale et horizontale	SIGNALISATION 85	18 547,50 €
Total du marché		211 482,15 €

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Art. 3. - Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **CONVENTION SYDEV**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention présentée par le SYDEV dans le cadre de l'opération suivante :

Objet	Coût total TTC	Participation communale	Taux
<b>Eclairage Public :</b>			
Suite aménagement place Vincent Ansquer	37 348,00 €	21 786,00 €	70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Approuve** la réalisation de cette opération conformément à la proposition du SYDEV.

**Accepte** la convention établie par le SYDEV et la participation correspondante.

**Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX RELATIFS AUX LOTS N° 6 « MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM » ET 14 « CLÔTURES » POUR LA RÉHABILITATION DE LA GRANGE DE BELLEVUE**

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu la délibération n° 2018/03/03 du Conseil Municipal en date du 6 mars 2018 attribuant les lots n° 1 à 5, 7 à 13 et 15 ;

Vu l'arrêté n° 2018/04/11 du 10 avril 2018 déclarant sans suite la procédure de consultation relative aux lots n° 6 « Menuiseries Extérieures Aluminium » et 14 « Clôtures » ;

Vu le Rapport d'analyse des offres ;

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 26 Décembre 2017 dans les journaux d'annonces légales Ouest France Vendée et Ouest France Loire-Atlantique ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des offres fixée au 05 Février 2018 à 12 heures. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

- que suite à l'ouverture des plis du 6 février 2018 et à l'analyse des offres, les lots n° 1 à 5, 7 à 13 et 15 ont été attribués par délibération n° 2018/03/03 du Conseil Municipal en date du 6 mars 2018.
- que la procédure de consultation relative aux lots n° 6 « Menuiseries Extérieures Aluminium » et 14 « Clôtures » a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une insuffisance de concurrence par arrêté n° 2018/04/11 du 10 avril 2018.
- qu'un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 Avril 2018 pour l'attribution des lots n° 6 et 14 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des offres fixée au 07 Mai 2018 à 12 heures. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Suite à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres des lots n° 6 « Menuiseries Extérieures Aluminium » et 14 « Clôtures », les entreprises ayant déposés les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

Lot 6 " Menuiseries extérieures aluminium " : l'entreprise **ACTIBA SARL** pour un montant HT de 103 218, 80 € ;

Lot 14 " Nettoyage " : l'entreprise **ARBORA** pour un montant HT de 26 076,00 € ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à l'unanimité,

- **DECIDE**, d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes:

Lot 6 " Menuiseries extérieures aluminium " : à l'entreprise **ACTIBA SARL** pour un montant HT de 103 218, 80 € ;

Lot 14 " Nettoyage " : à l'entreprise **ARBORA** pour un montant HT de 26 076,00 € ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues.

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal.

Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

#### **ANNEXE A LA DELIBERATION 2018/06/14 DU 6 JUIIN 2018 RELATIVE AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE LA GRANGE DE BELLEVUE A LA BRUFFIERE**

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
1 - TERRASSEMENTS VRD	SOFULTRAP	129 847,72 €
2 - GROS ŒUVRE	PETE SAS	139 000,00 €
3 - CHARPENTE BOIS	BONNET JACQUES	41 992,47 €
4 - COUVERTURE TUILES	PETE SAS	31 000,00 €
5 - RAVALEMENT	BENAITEAU	71 307,60 €
Tranche Ferme		68 822,32 €
Tranche Optionnelle		2 485,28 €
6 - MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM	ACTIBA SARL	103 218,80 €
7 - MENUISERIE INTERIEURE BOIS	GODARD	42 500,00 €
8 - CLOISONS SECHES	SONISO SARL	73 774,18 €
9 - CARRELAGE / FAÏENCE	BATICERAM	28 764,40 €
10 - PEINTURE / REVÊTEMENTS MURAUX	S et P	15 308,51 €
11 - ELECTRICITE	TCS	42 735,00 €
12 - CHAUFFAGE - VMC	VFE	93 000,00 €
13 PLOMBERIE SANITAIRES	PINEAU	14 113,10 €
14 - CLOTURE	ARBORA	26 076,00 €
15 - NETTOYAGE	ABER PROPRETE ATLANTIQUE	1 095,79 €
<b>Total du marché</b>		<b>925 041,17 €</b>

## **CONVENTION SYDEV**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention présentée par le SYDEV dans le cadre de l'opération suivante :

<b>Objet</b>	<b>Coût total TTC</b>	<b>Participation communale</b>	<b>Taux</b>
<b>Eclairage Public :</b>			
Complément Grange de Bellevue	26 881,00 €	15 681,00 €	70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Approuve** la réalisation de cette opération conformément à la proposition du SYDEV.

**Accepte** la convention établie par le SYDEV et la participation correspondante.

**Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **CONVENTION FAMILLES RURALES – RESTAURANT SCOLAIRE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a passé une convention avec l'Association Familles Rurales pour l'organisation et la gestion du service de restauration scolaire.

Conformément à l'article 5 de cette convention, l'avis du Conseil Municipal est requis concernant le montant des tarifs.

Suite à la réception de la proposition de nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2018-2019, le Maire sollicite l'avis du Conseil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable à la proposition de tarifs pour l'année scolaire 2018-2019 tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

<b>La Bruffière</b>	<b>Saint Symphorien</b>
<b>Enfant inscrit en régulier</b>	
Repas adhérents : 3,70 € Repas non adhérents : 4,00 €	Repas adhérents : 4,20 € Repas non adhérents : 4,45 €
<b>Enfant inscrit en exceptionnel</b>	
Repas adhérents : 3,95 € Repas non adhérents : 4,15 €	Repas adhérents : 4,40 € Repas non adhérents : 4,65 €
<b>Autres repas</b>	
Adultes 5,90 € Accueil de loisirs 3,70 €	Adultes 5,90 € Accueil de loisirs 3,70 €